

No division : 01 - Montréal
No cour : 500-11-058534-203
No dossier : 41-2659830

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE :

3717291 CANADA INC. personne insolvable ayant son siège social au 1255 rue Peel, bureau 1000, dans la ville de Montréal, province de Québec et ayant ses bureaux exécutifs au 2205 Boul. Industriel, dans la ville de Laval, province de Québec

Débitrice

- et -

MNP LTÉE INC. ES QUALITÉ SYNDIC À L'AVIS D'INTENTION DE DÉPOSER UNE PROPOSITION, société légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 23^e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec.

Syndic

CINQUIÈME RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DÉBITRICE
(Paragraphe 50.4(7)b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

Conformément au paragraphe 50.4(7)b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (la « Loi »), MNP soumet son cinquième rapport sur la situation financière de la Débitrice. Ce rapport est produit suite à la première période de 45 jours suivant la dernière extension de délai accordée par la Cour, laquelle extension accordait une période supplémentaire aux délais prévus de 6 mois à la Loi pour déposer une proposition.

I. INTRODUCTION

1. Le 22 juillet 2020, 3717291 Canada Inc. (« **Bo-Bébé** », la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* (« **l'Avis** ») conformément aux dispositions de l'article 50.4(1) de la Loi, le tout tel qu'il appert aux registres de la Cour.
2. Le Syndic MNP LTÉE. (le « **Syndic** ») a consenti à agir comme syndic à la proposition.
3. Le 20 août, le 5 octobre et le 19 novembre 2020, la Débitrice a présenté sa première, deuxième et troisième demande de prorogation de délai. Ces demandes furent accordées par la Cour jusqu'au 5 octobre, 19 novembre et 31 décembre 2020 respectivement, afin de permettre à la Débitrice de continuer ses démarches de restructuration.

4. Le 23 décembre 2020, la Débitrice a présenté sa quatrième demande de prorogation de délai ainsi qu'une demande permettant d'accorder à la Débitrice une période supplémentaire aux délais de 6 mois prévus à la Loi pour déposer une proposition à ses créanciers. Cette demande fut accordée par la Cour le 23 décembre 2020, accordant à la Débitrice une extension de délai jusqu'au 31 mars 2021. En outre, le Syndic a pris engagement de produire et publier sur son site web un rapport sur la situation financière de la Débitrice, au plus tard tous les 45 jours suivants la date de l'ordonnance.
5. Ce rapport est produit suite à la première période de 45 jours subséquente à l'ordonnance de prorogation de délai du 23 décembre 2020, et a pour objectif de faire état sur:
 - a. Les développements récents; et
 - b. La variation des flux de trésorerie réels et prévisionnels.
6. Ce rapport devrait être lu conjointement avec les 4 premiers rapports du Syndic datés du 18 août, 1^{er} octobre, 16 novembre et 18 décembre 2020, lesquels sont disponibles sur le site web du Syndic.

II. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

7. Bo-Bébé est une entreprise québécoise fondée en 1995 se spécialisant dans les produits de bébé. Ses actionnaires actuels sont 9252-5112 Quebec Inc. (« **5112** ») et 9252-5104 Quebec Inc. (« **5104** »).
8. Comme documentées plus amplement dans les rapports précédents du Syndic à l'appui des requêtes de la Débitrice pour les prorogations de délai, les difficultés financières de la Société, menant aux procédures de restructuration actuelle sont principalement les suivantes:
 - a. Compétition croissante au niveau des ventes en ligne suivant la phase de croissance de la Société;
 - b. Fermeture de 2 des 3 succursales non rentable;
 - c. Arrivée de la pandémie COVID-19;
 - d. Difficultés financières d'une société affiliée à Bo-Bébé, 8003424 Canada Inc. (anciennement connu sous le nom de Kidiway Inc., « **8003424** »). La Banque Nationale du Canada (« **BNC** ») est le créancier de garantie de premier rang pour ces deux compagnies et Bo-Bébé a accordé un cautionnement pour le prêt BNC de 8003424. La Compagnie et 8003424 sont également co-emprunteurs pour les prêts avec Investissement Québec (« **IQ** ») et le Fonds de Solidarité FTQ (« **FTQ** »).
9. Le 17 avril 2020, la BNC envoie une demande de paiement et préavis de l'intention de mettre à exécution ses garanties en vertu de l'article 244 de la Loi.

10. Avant le dépôt de l'Avis, le 8 juillet 2020, la Société, 8003424, 5112 et 5104 (collectivement les « **Compagnies** ») sont entrées dans une entente de tolérance avec la BNC, laquelle accordait aux Compagnies jusqu'au 31 octobre 2020 pour restructurer leurs opérations. La Débitrice a renouvelé cette entente de tolérance avec la BNC jusqu'au 30 avril 2021, laquelle est plus amplement décrite à la section suivante.

III. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

11. Depuis le dernier rapport du Syndic, les événements suivants se sont produits :
- a. Le 15 décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé des mesures supplémentaires pour le temps des fêtes, notamment la fermeture des commerces considérés non essentiels pour la période du 25 décembre 2020 au 10 janvier 2021. Suivant l'annonce de ces mesures, la Société a mis à pied temporairement 22 employés sur 38 et a ajusté ses opérations afin de poursuivre uniquement ses activités en ligne pour la période visée.
 - b. Le 6 janvier 2021, le gouvernement du Québec a annoncé une série de nouvelles mesures, notamment une prolongation de la fermeture des commerces considérés non essentiels jusqu'au 8 février 2021. Conséquemment, la Société est dans l'obligation de limiter ses opérations aux ventes en ligne pour une période supplémentaire de 4 semaines.
 - c. Le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a confirmé la réouverture des commerces non essentiels pour le 8 février 2021. L'incertitude économique est cependant toujours présente et le retour à la normale demeure incertain.
 - d. Suite à la signature d'une nouvelle entente de tolérance entre les Compagnies et la BNC le 17 novembre 2020, certaines modifications ont été demandées par la BNC et étaient toujours en discussion lors de la publication du dernier rapport du Syndic.
 - e. Une entente de tolérance amendée a été signée entre les Compagnies et la BNC le 22 décembre 2020. Les principales conditions de cette entente amendée incluent :
 - i. Le refinancement des dettes BNC des Compagnies au plus tard le 30 avril 2021;
 - ii. La réduction des crédits d'exploitation de Bo-Bébé à 450 000 \$ CAN + 150 000 \$ USD (précédemment à 500 000 \$ CAN + 300 000 \$ USD);
 - iii. 5112 et 5104, compagnies détenant la propriété sise au 2205 Boul. Industriel, dans la ville de Laval, accorderont un cautionnement conjoint et solidaire en vue de garantir les crédits d'exploitation de Bo-Bébé, pour un montant maximal de 750 000 \$ CAN;
 - iv. L'établissement d'un programme de test sur l'inventaire et rapport à la BNC sur ces tests.
 - f. Bo-Bébé a finalisé l'implantation préliminaire de son nouveau système d'inventaire, mais procède toujours à certains ajustements nécessaires pendant la période de transition entre les deux systèmes. Des tests sont effectués par la Société conformément à l'entente de

tolérance amendée et aucun écart significatif n'a été noté à ce jour.

- g. La société a travaillé sur une mise à jour de ses prévisions financières afin d'établir un plan de restructuration viable et tenter de refinancer ses opérations. L'environnement économique instable rend cependant difficile l'établissement de telles projections, et conséquemment le refinancement des Compagnies. La Société doit constamment s'adapter aux impacts négatifs de la pandémie et revoir ses options pour l'établissement d'un plan.
- h. La direction est notamment en discussions avec des investisseurs potentiels. Ces discussions sont toujours préliminaires et doivent être évaluées dans les semaines à venir.
- i. La Débitrice a également entamé des discussions avec une autre banque pour le refinancement de l'ensemble de ses opérations, incluant des sociétés du groupe non couvert par l'Avis. Ces discussions sont toujours en cours.

IV. ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

- 12. Depuis le 22 juillet 2020, le Syndic a assisté la Débitrice, notamment en surveillant régulièrement ses recettes et débours.
- 13. La comparaison des variations réelles et projetées des flux de trésorerie pour la période de 8 semaines terminées le 29 janvier 2021 est présentée sous scellé, en **Annexe A**. Il s'agit d'une compilation par le Syndic des informations financières fournies par la compagnie. Le Syndic a revu ces informations avec la direction et a effectué certaines analyses sur les informations fournies. Aucune vérification des données financières conformément aux Normes Canadiennes d'Audit ou au Manuel des comptables professionnels agréés du Canada n'a été effectuée, et par conséquent aucune opinion n'est exprimée relativement à ces informations financières. Ci-dessous se trouve un sommaire des faits saillants de la période :
 - a. Variation positive de l'encaisse de 59 000 \$ au courant de la période, comparativement à une variation négative prévue de 80 000 \$ (variance positive de 139 000 \$);
 - b. Les encaissements de ventes ont été inférieur de 42% comparativement aux prévisions. Cette variance est attribuable aux effets négatifs de la pandémie, notamment suite au prolongement des fermetures des commerces considérés non essentiels imposées par le gouvernement. Les ventes de la Débitrice ont été restreintes uniquement aux ventes en ligne depuis le 25 décembre 2020;
 - c. La variance négative des ventes a été compensée partiellement par l'encaissement d'un montant relativement à la Subvention salariale d'urgence du Canada (« SUCC ») pour les périodes 7 à 10 prévues au programme. Aucun encaissement relativement à la SUCC n'avait été inclus aux prévisions;
 - d. Avec le prolongement de la fermeture de sa succursale au public, la mise à pied temporaire de certains employés a également été prolongée. Les décaissements pour les salaires ont été inférieurs de 17% comparativement aux prévisions.

- e. Les décaissements relativement aux achats et frais de transport ont été inférieurs de 35% comparativement aux prévisions. La Débitrice a ajusté son approvisionnement d'inventaire suite aux annonces gouvernementales et la réduction anticipée des ventes.
- f. Les variances des autres décaissements comparativement aux prévisions sont principalement positives. Ces variances sont en partie temporaires et devraient se résorber partiellement dans les semaines à venir.

V. CONCLUSION

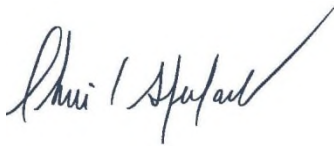
14. Le Syndic est d'avis que :

- a. Quoique la pandémie ait influencé négativement les opérations de la Société, le Syndic est d'avis que la situation financière de Bo-Bébé ne s'est pas détériorée depuis la dernière extension de délai obtenue;
- b. la personne insolvable a agi et agit toujours de bonne foi et avec diligence.

Respectueusement soumis,

Montréal, le 5^e jour de février 2021

MNP LTÉE



Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE
Syndic désignée

Annexe A
Sous scellé